

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 4 novembre 2015 à 20 h à la salle Éveline-Meloche située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc, Daniel Pitre et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

15-11-171 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

15-11-172 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 4 novembre 2015.

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2015
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement / Urbanisme
 - 5.1 Demandes d'autorisation d'un projet particulier déposée dans le cadre du Règlement n° 14-110 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 4, rue St-Joseph (Boucherie B. Poirier) – Adoption d'un second projet de résolution
 - 31, rue Du Pont (kiosque de fruits et légumes) – Adoption d'un premier projet de résolution
 - 31, rue Du Pont (kiosque de grillades) – Adoption d'une résolution de refus
6. Administration générale
 - 6.1 Toit pour couvrir le parc des aînés (terrain de pétanque) – Acquisition d'un gazebo
 - 6.2 Rapport du maire sur la situation financière 2015 – Dépôt
 - 6.3 États comparatifs des revenus et dépenses – Dépôt
 - État comparatif 2014-2015
 - État comparatif des revenus et dépenses – budget en cours
 - 6.4 Comptes à payer
 - 6.5 Demande adressée au ministre de la Justice afin de désigner un officiant compétent à célébrer des mariages civils et des unions civiles dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
7. Sécurité incendie
 - 7.1 Demande adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel
8. Varia
9. Mot de la fin
10. Levée de la séance

ADOPTÉ

15-11-173 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2015

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2015.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

AMÉNAGEMENT / URBANISME

M. le conseiller Jean-François Poirier se déclare en conflit d'intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le sujet suivant :

15-11-174 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER AU 4, RUE ST-JOSEPH (LOT 5 125 270) DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT N° 14-110 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le Règlement n° 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, une demande de PPCMOI pour permettre l'agrandissement de la boucherie et de l'espace client de l'abattoir de Boucherie B. Poirier inc. a été déposée en bonne et due forme à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU que la demande consiste à :

- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis;
- autoriser que la marge avant, face à la rue St-Joseph, soit de 1,06 mètre au lieu de la distance minimale de 7,5 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone HC-6;
- autoriser que la marge avant, face à la rue Ste-Anne, soit de 2,59 mètres au lieu de la distance minimale de 7,5 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone HC-6;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors d'une rencontre tenue le 5 octobre 2015;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs établis au Plan d'urbanisme n° 03-45;

ATTENDU que les critères d'évaluation prévus à l'article 2.5 du règlement n° 14-110 portant sur les PPCMOI ont été respectés;

ATTENDU que le projet permet une amélioration de l'aspect visuel du bâtiment, des espaces de stationnement et des espaces présents sur la propriété;

ATTENDU la résolution numéro 15-10-159 adoptant le premier projet de résolution;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation portant sur cette demande tenue le 4 novembre 2015;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte, en vertu du règlement n° 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un PPCMOI pour le 4, rue St-Joseph, connu comme étant le lot numéro 5 125 270 du cadastre du Québec.

Que le projet soit réalisé conformément au plan d'implantation daté du 16 février 2015 et au plan de construction-élévation daté du 16 février 2015, préparé par Mme Ariane Tremblay de la firme d'architectes Massicotte, Dignard, Taillefer & Patenaude.

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ

15-11-175 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER AU 31, RUE DU PONT (LOT 5 125 309 – KIOSQUE DE FRUITS ET LÉGUMES) DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT N° 14-110 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

ATTENDU qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour permettre la conservation d'un kiosque de fruits et légumes et d'un kiosque de grillades sur la propriété du 31, rue Du Pont (lot 5 125 309 du cadastre du Québec) a été déposée en bonne et due forme à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU que la demande relative à la conservation d'un kiosque de fruits et légumes consiste à :

- autoriser l'implantation d'un kiosque de vente saisonnier de produits agricoles en bordure de la rue Principale, sur le lot 5 125 309;
- autoriser l'implantation d'un kiosque de vente saisonnier de produits agricoles à une distance de 1,45 mètre (4,75 pieds) de la ligne d'emprise de la rue Principale au lieu de la distance minimale de 3 mètres (9,84 pieds) prescrit au paragraphe b) de l'article 68 du règlement de zonage n° 03-49;
- autoriser que la vente de produits agricoles ne proviennent pas de l'exploitant même du kiosque agricole;
- autoriser que les comptoirs, panneaux, kiosques et tout autre élément devant servir à exposer la marchandise ne soient pas amovibles;
- autoriser le maintien du kiosque de vente saisonnier de produits agricole du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme émise lors de la rencontre du 23 juin 2015;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs établis au Plan d'urbanisme n° 03-45;

ATTENDU que les critères d'évaluation prévus à l'article 2.5 du règlement n° 14-110 sur les PPCMOI ont été respectés;

ATTENDU que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte, en vertu du règlement n° 14-110 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre la conservation d'un kiosque de fruits et légumes au 31, rue Du Pont, connu comme étant le lot numéro 5 125 309 du cadastre du Québec.

Que le tout soit réalisé conformément à l'implantation actuelle du kiosque de vente saisonnier de produits agricoles en bordure de la rue Principale, présent sur le lot 5 125 309.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague exige que le kiosque soit rafraîchi et maintenu propre, dans ses dimensions actuelles.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le 13 janvier 2016 à 19h30 à la salle Éveline-Meloche située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

15-11-176

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER AU 31, RUE DU PONT (LOT 5 125 309 – KIOSQUE DE GRILLADES) DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT N° 14-110 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE REFUS

ATTENDU qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour permettre la conservation d'un kiosque de fruits et légumes et d'un kiosque de grillades sur la propriété du 31, rue Du Pont (lot 5 125 309 du cadastre du Québec) a été déposée en bonne et due forme à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU que la demande relative à la conservation d'un kiosque de grillades consiste à :

- autoriser l'implantation d'un kiosque de grillades en bordure de la rue Principale, sur le lot 5 125 309;
- autoriser l'implantation d'un kiosque de grillages à une distance de 8,11 mètres (26,60 pieds) de la ligne d'emprise de la rue Principale au lieu de la distance minimale de 12 mètres (39,37 pieds) prescrite au deuxième alinéa de l'article 69 du règlement de zonage n° 03-49;
- autoriser sur le lot 5 125 309, le maintien du kiosque de grillades du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme émise lors de la rencontre du 23 juin 2015;

ATTENDU que les critères d'évaluation prévus à l'article 2.5 du règlement n° 14-110 sur les PPCMOI ne sont pas respectés;

ATTENDU que le projet porte atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que l'utilisation du kiosque de grillades présente des risques associés au vent et aux émanations pour les propriétés voisines;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte, en vertu du règlement n° 14-110 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution ayant pour effet de refuser la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre la conversation d'un kiosque de grillades au 31, rue Du Pont, connu comme étant le lot numéro 5 125 309 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE DU GREFFE

15-11-177 TOIT POUR COUVRIR LE PARC DES AÎNÉS (TERRAIN DE PÉTANQUE) – ACQUISITION D'UN GAZEBO

ATTENDU la résolution numéro 14-089 adoptée le 4 juin 2014 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA)*;

ATTENDU la confirmation de l'octroi de ladite aide financière, au montant de 25 000 \$;

ATTENDU la résolution numéro 15-01-091 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres sur invitation pour l'exécution des travaux de construction d'un toit afin de couvrir le terrain de pétanque;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions le 6 octobre 2015, les prix dépassaient largement le budget prévu et l'exécution des travaux n'a pas été autorisée;

ATTENDU qu'une alternative à moindre coût a été présentée aux élus, soit l'acquisition et l'installation d'un gazebo;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'acquisition du gazebo, tel que présenté aux élus, au coût de 17 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2015 – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 955 du *Code municipal du Québec*, l'adoption du budget doit être précédée d'un rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité. Ce rapport est ainsi déposé aux membres et sera distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* les deux états comparatifs de revenus et de dépenses sont déposés aux membres du Conseil.

15-11-178 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 492 822,95 \$ et annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

15-11-179 DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE AFIN DE DÉSIGNER UN CÉLÉBRANT COMPÉTENT À CÉLÉBRER DES MARIAGES CIVILS ET DES UNIONS CIVILES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU l'adoption de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, L.Q. 2002, c. 6, sanctionnée le 8 juin 2002;

ATTENDU que cette pièce législative permet de requérir auprès du ministre de la Justice afin de désigner compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux et les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire répondre aux demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

De demander au ministre de la Justice, conformément aux articles 366(1) et 521.2 du *Code civil du Québec*, de désigner le maire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, monsieur Yves Daoust, à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles dans les limites territoriales de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉ

15-11-180 SÉCURITÉ INCENDIE : DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

- ATTENDU** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague prévoit la formation de dix (10) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en conformité avec l'article 6 dudit Programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

D'acheminer la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

15-11-181 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 12.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière